

► Définitions

Aire d'attraction des villes

L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle.

Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

Les aires sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire. Les principaux seuils retenus sont : Paris, 700 000 habitants, 200 000 habitants et 50 000 habitants. Les aires dont le pôle est situé à l'étranger sont classées dans la catégorie correspondant à leur population totale (française et étrangère).

Le zonage en aires d'attraction des villes 2020 se substitue au zonage en aires urbaines de 2010.

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2173>

Bassin de vie

Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé ; sports, loisirs et culture ; transports.

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2060>

Espace rural

Jusqu'en 2020, l'Insee définissait le rural comme l'ensemble des communes n'appartenant pas à une unité urbaine. Une nouvelle définition, qui rompt avec cette approche centrée sur la ville, est mise en place. En cohérence avec les définitions européennes, l'espace rural est défini comme l'ensemble des communes peu denses. En France, il regroupe 88 % des communes et 32 % de la population en 2025.

Cet espace rural est divisé en trois grandes catégories de communes : les bourgs ruraux, le rural à habitat dispersé et le rural à habitat très dispersé.

Cette approche permet de définir un continuum, allant des espaces les plus isolés et peu peuplés jusqu'aux espaces ruraux les plus urbanisés.

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1034>

Grille communale de densité

La grille communale de densité permet de classer les communes en fonction du nombre d'habitants et de la répartition de ces habitants sur leur territoire. Plus la population est concentrée et nombreuse, plus la commune est considérée comme dense.

L'appartenance à un niveau de la grille n'est pas simplement liée à la densité moyenne de population calculée sur l'ensemble de la commune (incluant les surfaces non habitées comme les forêts, la montagne et les champs), elle prend en compte la présence au sein de la commune de zones concentrant un grand nombre d'habitants sur une faible surface.

La grille communale permet de distinguer trois types de communes :

- les communes densément peuplées ;
- les communes de densité intermédiaire ;
- les communes rurales.

Les communes densément peuplées et les communes de densité intermédiaire constituent l'espace urbain et sont appelées communes urbaines.

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2343>

Intercommunalité

L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer de véritables projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme. Depuis la loi de 1999, les communes ne peuvent pas adhérer à plus d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1346>

Parc national

Un parc national est un territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial. Il importe de le préserver contre toute dégradation et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

La nouvelle loi d'avril 2006 :

- introduit les notions de « cœur » et d'« aire d'adhésion », nouvelles appellations respectivement pour la zone centrale et la zone périphérique ;
- prévoit pour chaque parc la mise en place d'une charte, plan de préservation et d'aménagement conçu comme un projet de territoire (description des mesures de protection stricte dans le cœur et des aménagements autorisés dans l'aire d'adhésion).

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1342>

Parc naturel régional

Un parc naturel régional (PNR) est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles. Les PNR sont chargés de mettre en œuvre des actions selon cinq missions : développer leur territoire en le protégeant, protéger leur territoire en le mettant en valeur, participer à un aménagement fin des territoires, accueillir, informer et éduquer les publics aux enjeux qu'ils portent, expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective.

Pays

Un pays désigne un territoire cohérent sur le plan géographique, économique, culturel ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi. Il permet la réalisation de projets de développement. Ce statut a été créé par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995, renforcé par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999.

Pôle d'équilibre territorial et rural

Un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. C'est un outil de coopération entre EPCI sur les

territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Le dispositif est créé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM ».

L'article 79 de la loi MAPTAM permet aux pays de se transformer en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), ce qui leur donne un statut juridique renforcé.

Quartier prioritaire de la politique de la ville

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires d'intervention de l'État et des collectivités territoriales définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dans l'objectif commun de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devenu depuis le 1^{er} janvier 2020 l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

En France métropolitaine, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitant. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source Revenus localisés sociaux et fiscaux pour la France métropolitaine). Dans les départements d'Outre-mer, l'identification s'est faite à partir des données du Recensement de la population à l'IRIS. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu au niveau local afin d'affiner le découpage des quartiers et d'en assurer la cohérence sur le terrain.

La liste des quartiers est fixée par le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 en France métropolitaine et par le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 dans les départements d'Outre-mer ainsi qu'à Saint-Martin et en Polynésie française. Au 1^{er} janvier 2025, on compte 1 362 quartiers en France métropolitaine, 156 dans les départements d'Outre-mer, 88 en Polynésie française et 3 à Saint-Martin.

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2114>

Schéma de cohérence territoriale

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, et a pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement du territoire. Il fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace (zones à urbaniser et zones naturelles ou agricoles et forestières), les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun et d'équipements commerciaux ou économiques et il définit les espaces naturels ou urbains dont la protection présente une importance intercommunale. Il a notamment pour principe la préservation de l'environnement et la gestion économe des sols.

Unité urbaine

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicommunale.

Si une de ces communes concentre moins de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu mais qu'elle y concentre 2 000 habitants ou plus alors elle constituera une unité urbaine isolée. L'agglomération de Paris désigne l'agglomération multicommunale contenant Paris.

Enfin, on désigne par « commune hors unité urbaine », les communes non affectées à une unité urbaine.

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>

Zonage France Ruralités Revitalisation

Une zone France Ruralités Revitalisation (FRR) a pour objectif de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale. Les entreprises qui s'installent dans ces territoires bénéficieront d'exonérations fiscales et sociales. Enfin, France Ruralités Revitalisation apporte un soutien renforcé aux collectivités.

Les zones FRR remplacent les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir). Elles sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Les communes « FRR bénéficiaires » sont les communes auparavant situées en ZRR et n'ayant pas été classées FRR au 1^{er} juillet 2024, qui peuvent bénéficier de façon temporaire des effets de ce nouveau zonage.

Zone d'emploi

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2016.

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1361>

► Sources

Recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc.

Depuis 2004, le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Chaque année, des résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes, avec abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

La situation sanitaire avait conduit à reporter à 2022 l'enquête annuelle de recensement de 2021. La méthode de calcul des populations annuelles a donc été adaptée et les évolutions mesurées sur la dernière période doivent être analysées avec un pas de six ans (ici 2016-2022). La comparaison des évolutions de la population sur des périodes de durées différentes (cinq ans pour 2006-2011 et 2011-2016, six ans pour 2016-2022) n'en reste pas moins pertinente, car toutes les données sont présentées en moyenne annuelle.

Banatic, la base nationale sur l'intercommunalité, développée par la direction générale des collectivités locales (DGCL), constitue le système d'information de référence sur les données relatives à l'intercommunalité.

► Pour en savoir plus

En téléchargement sur le site www.insee.fr, un ensemble de fichiers relatifs à la [géographie administrative et d'étude](#) :

- composition communale de chaque zone pour ces différents zonages ;
- définitions et notes méthodologiques sur la construction des zonages d'études.

Sur le site Insee [Statistiques locales](#), un outil cartographique interactif pour :

- visualiser et comparer les différents zonages ;
- cartographier un grand nombre d'indicateurs ;
- importer vos propres données pour les cartographier et les travailler avec celles de l'Insee.